

15ème législature

Question N° : 28204	De M. Stéphane Testé (La République en Marche - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Baisse du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs	Analyse > Baisse du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs.
Question publiée au JO le : 07/04/2020 Réponse publiée au JO le : 23/06/2020 page : 4448 Date de signalement : 09/06/2020		

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la baisse du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) en France. Plusieurs raisons sont évoquées, notamment la réduction des effectifs sur les plages, mais également la formation onéreuse permettant d'accéder au diplôme, qui dissuade de nombreux jeunes. Il lui indique que cette situation est préoccupante, d'autant plus que le nombre de noyés est en constante augmentation. Par conséquent, il lui demande quelles pistes sont étudiées par le Gouvernement afin de faciliter l'accès à la formation de maîtres-nageurs sauveteurs et de rendre cette profession plus attractive.

Texte de la réponse

Le risque d'augmentation des noyades par manque de surveillance des lieux de baignades ou d'enseignement de la natation est un risque majeur de santé publique dont le ministère des sports s'est déjà saisi. La baisse du nombre de professionnels détenteurs du titre de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) en exercice est un sujet qui a été abordé dans le cadre de la mise en place par la ministre des sports de réunions portant sur la création d'un plan « d'aisance aquatique et de lutte contre les noyades ». Un comité de pilotage du 26 juin 2019 a proposé pour remédier à la pénurie d'enseignants et de surveillants plusieurs pistes de travail qui sont d'ores et déjà lancées : articuler les fonctions d'enseignement et de surveillance, rénover le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), accroître le vivier de MNS en créant un groupe technique (GT) chargé de la revoir le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialisation activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN) afin notamment de faciliter l'entrée en formation des candidats et d'accompagner les parcours de formation des détenteurs du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) vers l'obtention du BPJEPS AAN. La fédération des maîtres-nageurs sauveteurs est associée à ces travaux en cours. Le BPJEPS AAN est l'une des certifications permettant la délivrance du titre de MNS. D'autres certifications du ministère des sports comme les diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et les diplômes d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) de la filière natation le permettent lorsqu'ils sont associés au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (CSSSMA). Le ministère des sports a ouvert depuis deux ans près de 500 parcours de formation initiale accessibles depuis le dispositif Parcoursup. Ces formations totalement gratuites pour l'étudiant et dispensées dans des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, concernent pour partie les activités de la natation. La direction des sports a également demandé aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de favoriser le développement de l'offre de formation dans les métiers de la natation. Les parcours de formation et de certification



sont également possibles au sein du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, filière sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) avec la spécialité natation-activités aquatiques assortie de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UESSMA). La durée de la formation peut varier en fonction des allègements et dispenses accordés aux candidats afin d'accélérer leurs parcours vers la certification. Les acteurs et professionnels de la filière qui participent à l'élaboration des propositions de réécriture du BPJEPS AAN ont comme objectif partagé d'adapter les contenus et certifications aux plus près des compétences attendues pour l'exercice de la profession. Il n'est nullement envisagé d'alourdir la formation. La durée des parcours sur plusieurs années relève de choix individuels adaptés aux situations des candidats.